



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie chemin du Moulin pour travaux
entre le lundi 14 septembre et le vendredi 25 septembre 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 08 juillet 2026 de l'entreprise ENEDIS à – 83130 – LA GARDE représentée par Monsieur DRIEU Luc, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux de raccordement électrique chemin du Moulin,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ENEDIS effectuera des travaux de terrassement et de raccordement électrique au droit du n°573 chemin du Moulin, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise ENEDIS sera autorisée à stationner les engins nécessaires au chantier sur le domaine public communal.

Le stationnement d'autres véhicules susceptibles de gêner les travaux sera interdit et fera l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 3 :

Les éventuelles conséquences sur la circulation des véhicules et des piétons seront dûment indiquées et sécurisées par une signalisation adéquate.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 14 septembre au vendredi 25 septembre 2026 inclus.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise ENEDIS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 08 juillet 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr